



DESTINATAIRES :	Employés et gestionnaires de la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance, psychiatres du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEURS :	Evens Villeneuve, chef du département de psychiatrie Fannie Di Pasquale, coordonnatrice des programmes Santé mentale, Services sociaux généraux et populations vulnérables territoire Jardins-Roussillon Natacha Bernard, conseillère-cadre au déploiement du PQPTM
DATE :	Le 31 octobre 2025
OBJET :	Clarification du processus concernant l'orientation des demandes vers la psychiatrie

Dans le but de clarifier un élément essentiel concernant l'orientation des demandes vers la psychiatrie et d'améliorer l'accessibilité aux soins et services, nous rappelons que, conformément au cadre de référence sur les mécanismes d'accès 1, publié en décembre 2022 :

« la référence médicale est **facultative** pour accéder à l'ensemble du continuum en santé mentale, et ce, autant au niveau des services spécifiques que des services spécialisés » (MSSS, 2022, p.8).

En résumé :

- Aucune référence médicale n'est obligatoire pour orienter une personne vers la psychiatrie.
- Le mécanisme d'accès en santé mentale adulte (MASMA) demeure la porte d'entrée principale pour accéder aux soins et services en santé mentale adulte.

Le MASMA joue un rôle clé en assurant la pertinence clinique des demandes adressées aux services de santé mentale spécifiques et spécialisés. Il permet d'orienter efficacement les usagers vers les ressources les plus adaptées à leurs besoins.

Les demandes de services doivent être acheminées en complétant le formulaire suivant : [CLI-60543 Demande de service au mécanisme d'accès en santé mentale adulte \(Rév. 2023-10\)](#), disponible en version dynamique.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

Nous vous remercions de votre collaboration, qui contribue à l'amélioration de l'accès et de la qualité des soins en santé mentale.

EV, FDP, NB